

REPUBLIQUE DU DAHOMY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-232 du 30 juillet 1973

portant nomination de Mr Alexandre DURAND
en qualité de Procureur Général par inté-
rim près la Cour d'Appel de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi n°64-28 du 9 décembre 1964 portant organisation judiciaire et
les textes modificatifs subséquents ;
VU la Loi n°65-3 du 20 avril 1965, fixant l'organisation, la composition
et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
VU la Loi n°65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature Daho-
méenne et les textes modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972 portant formation du Gouvernement,
et le décret n°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres
du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret n°72-240 du 9 septembre 1972, nommant Mr Alexandre DURAND en
qualité de Président par intérim du Tribunal de 1ère Instance de Cotonou ;
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Légis-
lation ;
Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 19
juillet 1973 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Sont abrogées en ce qui concerne Mr Alexandre DURAND, les disposi-
tions de l'article 1er du décret n°72-240 du 9 septembre 1972 susvisé ;

Article 2. - Mr Alexandre DURAND, Magistrat du 3ème grade - 6ème échelon est nommé
Procureur Général par intérim près la Cour d'Appel de Cotonou.

Article 3. - Mr Alexandre DURAND prêtera, avant d'entrer en fonction, le serment
prévu par la Loi.

Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter du 1er octobre 1973, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 30 juillet 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Chef d'Escadron Barthélémy OHOUENS

Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS: PR 8 - SGG 4 - CS 6 - CSM 4 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.-JORD-6NI 6 -
DB-DC-CF-Solde 4 - DGF 2 - Intéressé 1 - Ministères 10 - MJL 6 - Trésor 4 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - Cour d'Appel 1 - DI 8.